

Arrondissement de
Strasbourg Campagne

COMMUNE DE KOLBSHEIM

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

n° 2025-01-07

**portant réglementation du stationnement et de la
circulation dans la Bolzen
(voirie en agglomération)****La Maire de KOLBSHEIM**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221.4 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, quatrième partie ;

Vu la demande de la société SETUI Infrastructures en date du 14 janvier 2025

CONSIDÉRANT que, pour assurer la sécurité des usagers et faciliter la réalisation des travaux d'aménagement de voirie et de signalisation, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement suivant l'avancée des travaux dans la rue Bolzen ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Du 27 janvier au 07 mars, selon l'avancée des travaux, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits entre le carrefour de la rue Bolzen et rue de Hangenbieten jusqu'au carrefour Bolzen – rue du Mont Saint Odile

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie, quatrième partie) sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise PONTIGGIA pour la partie voirie et TH signalisation pour la pose de la signalétique.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4 : La Maire est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à

- le pétitionnaire ;
- le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Geispolsheim,
et publié et affiché en Mairie.

Fait à Kolbsheim, le 14 janvier 2025

La Maire,

Annie KESSOURI

